

CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR

ENTRE :

TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITE, personne morale de droit privé régie par la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2), ayant son siège au 651, chemin Félix-Touchette, Lachute (Québec), J8H 2C5, agissant et représentée aux présentes par son principal dirigeant, Monsieur Dany Dumont, dûment autorisé à signer le présent Contrat ;

Ci-après appelée la « Coopérative »

ET

_____, personne de droit public ayant sa place d'affaire au _____, agissant et représentée aux présentes par _____, et _____, dûment autorisés à signer le présent Contrat ;

Ci-après appelé le « Membre »

ATTENDU QUE l'adhésion d'un membre à la Coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le Membre lui-même des services offerts par la Coopérative et à la possibilité pour la Coopérative de les lui fournir ;

ATTENDU QU'afin de devenir membre de la Coopérative, le Membre doit s'engager à respecter les règlements de la Coopérative (les « **Règlements** »), soit :

- 1. Le règlement numéro 1 : Régie interne
- 2. Le règlement numéro 2 : Règlement d'emprunt et d'attribution des garanties
- 3. Le règlement numéro 3 : Règlement sur la médiation des différends
- 4. Le règlement numéro 4 : Règlement sur le comité de liaison
- 5. Le règlement numéro 5 : Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Membre satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative ;

ATTENDU QUE le Membre s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1. Le Membre reconnaît avoir pris connaissance de chacune des dispositions des Règlements de la Coopérative et s'engage à les respecter.
- 2. Le Membre s'engage à agir dans les intérêts de la Coopérative selon les modalités établies par celle-ci.
- 3. Le Membre s'engage à signer un contrat de service avec la Coopérative.
- 4. Le Membre reconnaît que son adhésion à la Coopérative est conditionnelle à son utilisation réelle d'un ou des service(s) offerts par la Coopérative ;
- 5. La Coopérative s'engage à offrir les contrats de service à ses membres, de préférence à toute autre personne, entreprise ou institution.
- 6. La présente entente entrera en vigueur dès que toutes les conditions d'admission auront été complétées.

Coopérative	Membre

- 7. Le Membre pourra mettre fin au présent Contrat en adressant au secrétaire de la Coopérative un avis écrit à cet effet lequel avis équivaudra à un avis de démission comme membre.
- 8. Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure le Membre dans chacun des cas énumérés à l'article 57 de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2).
- 9. Le Membre pourrait avoir accès à une offre de services supplémentaire de la Coopérative dans son rôle de soutien au développement régional ou au développement durable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,

À Lachute, ce _____^e jour de _____ 20____

Tricentris, la coop de solidarité

Par:

Dany Dumont, directeur général

À _____, ce _____^e jour de _____ 20____

Le Membre

Par:
